

## QUESTIONS DE PERSONNEL

(séance publique)

### A) Créations et suppressions de postes

#### 1) Régie des Services d'Approvisionnement, service eaux :

- 1) Création de trois postes de salariés artisans avec DAP (carrière H3 de la CCT Sud).  
Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 22 février 2023.  
Les tâches qui incomberont au nouveau titulaire sont définies comme suit:
  - Montage, extension, transformation et entretien du réseau d'eau potable
  - Raccordements des particuliers et des chantiers au réseau d'eau potable
  - Raccordements des festivités
  - Dépannage
- 2) Suppression par voie de conséquence de trois postes de fonctionnaires appartenant à la catégorie de traitement D, groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières (artisan) actuellement vacants.

#### 2) Services Industriels, service antenne collective :

- 1) Création d'un poste d'employé communal dans le groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique.  
Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 17 février 2023.  
Les tâches qui incomberont au nouveau titulaire sont définies comme suit:
  - Organisation, coordination et surveillance des travaux et prestations définis dans les contrats d'entretien avec les sociétés
  - Contrôle des installations privées
  - Information du public
  - Gestion du réseau coaxial de l'antenne collective
  - Coordination et gestion du réseau de fibre optique communal
  - Etudes, projection et établissement des devis
  - Gestion des installations de sonorisation
  - Tenue à jour des archives techniques
  - Coordination du réseau wi-fi
- 2) Suppression par voie de conséquence d'un poste de fonctionnaire appartenant à la catégorie de traitement C, groupe de traitement C1, sous-groupe technique actuellement vacant.

#### 3) Service Enseignement, Concierge

Création d'un poste de salarié dans la carrière du concierge auprès du service de l'enseignement (carrière A4 prévue par la convention collective des ouvriers des communes du Sud).

Rapport du 23 février 2023 de Madame le chef de service du service structures et organisation.

Suppression par voie de conséquence d'un poste de fonctionnaire dans la catégorie D, groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières, actuellement vacant.

Les charges incombant aux concierges sont les suivantes :

- Ouverture et fermeture des bâtiments et des locaux
- Surveillance générale des bâtiments et locaux (cette surveillance générale est également à assurer pendant les périodes définies par le collège échevinal où les installations des bâtiments scolaires sont mises à la disposition des associations sportives et autres de la Ville)
- Surveillance du respect des règlements en place
- Réception des réclamations et communication aux services responsables
- Manutention et maintenance de toutes les installations techniques (chauffage, sanitaire, électricité, téléphone, etc.) et du mobilier, en étroite collaboration avec la Division de l'Architecte
- Exécution des travaux journaliers d'entretien et d'éventuelles réparations en étroite collaboration avec la Division de l'Architecte
- Nettoyage régulier des alentours des bâtiments
- Accueil, information et orientation des occupants de l'immeuble et des visiteurs
- Accueil de prestataires en journée (électricien, chauffagiste etc), gestion des commandes et des livraisons
- Surveillance du personnel de nettoyage y affecté et assistance à l'élaboration des plans de travail, à la gestion des absences et des suppléments
- Distribution du courrier
- Gestion des accès
- Gestion du programme réservation des salles
- Travaux administratifs
- Exécution de tous les travaux imprévisibles à l'heure actuelle mais incombant normalement à un concierge.

Ces tâches ne sont pas exhaustives et pourront évoluer en fonction des besoins.

**B) Décision de classement**

**1) A appliquer à la chargée de cours Laurène SCHULLER engagée auprès du Conservatoire de musique**

Décision de classement à appliquer à l'égard de Madame Laurène Schuller (chargée de cours auprès du Conservatoire, engagée par le collège échevinal - décision du 18 juin 2021).

Inscription au registre des titres du 3 février 2023 du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche, aux termes duquel les études de Laurène Schuller correspondent au niveau 6 du cadre luxembourgeois des qualifications et sont donc reconnues en vue d'un classement au grade E3/A2.

**2) A appliquer à l'agent administratif Thomas GRÜN engagé moyennant un contrat à durée déterminée auprès du Service des Sports**

Décision de classement à appliquer à l'égard de Monsieur Thomas Grün (agent administratif auprès du service des Sports, engagé moyennant un contrat à durée déterminée par le collège échevinal - décision du 6 janvier 2023).

Inscription au registre des titres du 11 avril 2022 du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, aux termes duquel les études de Thomas Grün équivalent au diplôme de fin d'études secondaires classiques luxembourgeois et sont donc reconnues en vue d'un classement assimilé au groupe d'indemnité B1.

**3) A appliquer à l'agent administratif Goran BORISAVLJEVIC engagé moyennant un contrat à durée déterminée auprès du Département des Affaires économiques**

Décision de classement à appliquer à l'égard de Monsieur Goran Borisavljevic (agent administratif auprès du Département des Affaires économiques, engagé moyennant un contrat à durée déterminée par le collège échevinal - décision du 3 février 2023).

Inscription au registre des titres du 7 juillet 2010 du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation professionnelle, aux termes duquel les études de Goran Borisavljevic équivalent au diplôme de technicien dans l'enseignement secondaire technique luxembourgeois et sont donc reconnues en vue d'un classement assimilé au groupe d'indemnité B1.

4) **A appliquer à l'agent administratif Cynthia TRINJEAN engagée moyennant un contrat à durée déterminée auprès du Département des Affaires économiques**

Décision de classement à appliquer à l'égard de Madame Cynthia Trinjean (agent administratif auprès du Département des Affaires économiques, engagée moyennant un contrat à durée déterminée par le collège échevinal - décision du 3 février 2023).

Diplôme de technicien, division Administrative et commerciale, obtenu en 2010 et reconnu en vue d'un classement assimilé au groupe d'indemnité B1.

C) **Prolongations de stages**

Prolongation de la durée du stage de douze mois de **Monsieur Miguel Pereira Cardoso**, né le 6 avril 1991, nommé provisoirement avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2022 aux fonctions de rédacteur (groupe de traitement B1, sous-groupe administratif).

Motif: L'examen d'admission définitive n'a pas été organisé dans les délais nécessaires par le Ministère de l'Intérieur, de sorte qu'une prolongation de stage s'impose.

Demande de prolongation de stage de l'intéressé du 25 janvier 2023.

D) **Réductions de stages**

1) Réduction de la durée du stage de 12 mois de **Monsieur Miguel Pereira Cardoso**, né le 6 avril 1991, nommé dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1 avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Auparavant l'intéressé a été occupé à temps plein auprès de Weyer Luxembourg SA pendant la période allant du 03.10.2011 jusqu'au 01.07.2018, puis du 02.07.2019 au 14.03.2022 (113 mois x ¼), et à mi-temps entre le 02.07.2018 et le 01.07.2019 (ce qui équivaut à 6 mois à temps plein x ¼). L'intéressé peut se prévaloir d'une expérience professionnelle à plein temps dans un domaine qui concerne spécialement la fonction ou l'emploi qu'il est appelé à occuper auprès de la Ville.

Application de l'article 4 du règlement grand-ducal du 14 août 2017 déterminant pour les fonctionnaires et employés communaux : I. les cas d'exception ou de tempérament aux conditions du service provisoire ; II. la bonification d'ancienneté de service pour la fixation du traitement initial ; III. la procédure d'attribution d'une prime pour les détenteurs d'un doctorat.

2) Réduction de la durée du stage de 12 mois de **Monsieur Fabio Pereira Da Cruz**, né le 8 juillet 1994, engagé dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1 et entré en service le 1<sup>er</sup> mars 2023.

Auparavant l'intéressé a été occupé à temps plein chez Balthasar Constructions S.À.R.L. pendant la période allant du 01.06.2018 jusqu'au 31.05.2022 (48 mois x ¼) et à l'Administration communale d'Esch-sur-Alzette pendant la période allant du 01.06.2022 jusqu'au 28.02.2023 (9 mois x ¼). L'intéressé peut se prévaloir d'une expérience professionnelle à plein temps dans un domaine qui concerne spécialement la fonction ou l'emploi qu'il est appelé à occuper auprès de la Ville.

Application de l'article 4 du règlement grand-ducal du 14 août 2017 déterminant pour les fonctionnaires et employés communaux : I. les cas d'exception ou de tempérament aux conditions du service provisoire ; II. la bonification d'ancienneté de service pour la fixation du traitement initial ; III. la procédure d'attribution d'une prime pour les détenteurs d'un doctorat.

E) **Primes de responsabilité**

Allocation au responsable du centre de vacances Jules Schreiner, en l'occurrence à Monsieur Yann KIRCHEN, né le 30 janvier 1993, éducateur diplômé, de la prime de responsabilité prévue par l'article 27 de la convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et pour le secteur social actuellement en vigueur (en abrégé CCT SAS) lequel stipule que des primes de responsabilité peuvent être allouées aux salariés ayant à assumer des responsabilités hiérarchiques.

La prime afférente est fixée à 15 points indiciaires et ce rétroactivement depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, date à laquelle Monsieur Kirchen a été engagé.

Esch-sur-Alzette, le 23 février 2023.  
Service du personnel.